

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession Question écrite n° 67468

Texte de la question

Les échographistes de Loir-et-Cher, et notamment ceux spécialisés dans les diagnostics anténataux, sont très inquiets des conséquences de la confirmation, par le Conseil d'Etat, de l'arrêt Perruche qui reconnaît à un enfant né handicapé le droit de demander pour lui-même l'indemnisation du préjudice subi. Ces médecins échographistes craignent qu'une telle décision ne les entraînent devant les tribunaux, dans les années à venir, suite à des plaintes d'enfants nés handicapés. Leurs compagnies d'assurance intégrant dès aujourd'hui ces risques ont déjà informé ces spécialistes de la majoration de leur prime d'assurance, cette prime passant de 1 500 francs par an à un montant compris entre 100 000 francs et 150 000 francs annuels. M. Patrice Martin-Lalande demande à M. le ministre délégué à la santé quelles mesures d'urgence compte prendre le Gouvernement pour éviter l'abandon des diagnostics anténataux par les échographistes spécialistes, cet abandon constituant une grave régression pour la santé publique.

Données clés

Auteur : M. Patrice Martin-Lalande

Circonscription: Loir-et-Cher (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 67468 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5903